

Date de publication : 14/02/2022	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 3/02/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 10 février 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaients présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA
Guillaume RIOU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Valérie AMY-MOIE
Stéphane VILLAIN (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée

Arnaud CHARPENTIER (en visioconférence)

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée

Bernard BORDET (en visioconférence)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime

Jean-Pierre SERVANT
Gilles BOUTEILLER (en visioconférence)

Au titre des Chambres d'agriculture :

Xavier GARREAU

Adoption du programme d'actions 2022

Adoption du programme d'actions 2022

Contexte

Il est proposé aux membres du Bureau de procéder au vote du programme d'actions 2022 qui s'élève à 1 818 912 €. Son plan de financement serait le suivant :

FINANCEURS du Programme d'actions	Montant financé
Région Pays de La Loire	433 328
Région Nouvelle-Aquitaine	251 901
FEDER / Life	261 293
Agence de l'Eau	203 350
Etablissement public du Marais Poitevin	157 500
Autres : Fondation du patrimoine/ Mécènes	150 750
Autofinancement statutaire (animation)	165 040
Etat	56 750
Communes /EPCI et carbone	49 000
Département des Deux Sèvres	35 000
Département de la Charente Maritime	30 000
Département de la Vendée	25 000
TOTAL	1 818 912

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel Régional du Marais poitevin 2014-2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 décembre 2021 ;

Vu les avenants n°1 et 2 au Contrat de Parc 2018-2020 avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu le contrat de Parc 2020-2023 avec la Région Pays de la Loire

Décision

Après en avoir délibéré, le **Bureau** décide :

> de valider le programme d'actions 2022 pour un montant de 1 818 912 € tel qu'annexé à la présente,

> d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des Régions, Départements, Etat, Agence de l'Eau, Europe, Communes, EPCI et institutionnels et à signer les conventions de financements afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORSTEL